



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 102 du 22 mai 2026

Objet : Dérogation de tonnage pour une livraison de bois le 05 juin 2026 par l'entreprise GBC Bois au 16 rue du coteau Gasnier.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
 Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
 Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,
 Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
 Vu la demande en date du 22 mai 2026 formulée par l'entreprise GBC Bois,

ARRÊTE

Article 1 : Le 05 juin 2026 au matin, l'entreprise GBC Bois sera autorisée - par dérogation - à accéder avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes à la rue du Coteau Gasnier pour une livraison de bois au n°16.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise GBC Bois, au commandant de la communauté de brigades de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 22 mai 2026

Fait à Vouvray, le 22 mai 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU